



Procédure rapide de création d'un site dynamique ou d'un blog

publié le 20/01/2008 - mis à jour le 23/08/2018

Descriptif :

Comment obtenir la création d'un site dynamique d'établissement ou d'un blog pédagogique ?

Voici les étapes à suivre pour obtenir la création d'un site dynamique d'établissement ou d'un blog pédagogique de collège ou de lycée (pour les écoles la procédure est décrite dans [le site premier degré](#)) :

- Faire voter en Conseil d'Administration le contrat d'hébergement dynamique suivant :

 [Contrat d'hébergement dynamique d'un service internet "web"](#) (PDF de 284.9 ko)
Hébergement académique d'un site d'établissement et/ou de blog(s) pédagogique(s).

- L'envoyer en **deux exemplaires** au secrétariat de la DSI :

Rectorat de Poitiers
Secrétariat DSI
22 rue Guillaume VII le Troubadour
BP 625
86022 Poitiers Cedex

- ▶ Dès la signature du recteur, ces contrats seront transmis aux personnes en charge de l'accompagnement des usages du numérique éducatif.
- ▶ Le chef d'établissement recevra un exemplaire de ce contrat d'hébergement signé.

N.B. Pour la création d'un blog pédagogique, le responsable du blog adresse par courriel au [webmestre](#) de la plateforme de blogs pédagogiques (**en mettant son chef d'établissement en copie**) les éléments suivants :

- le courriel **académique** de l'enseignant qui en sera l'administrateur ;
- le titre du blog (l'administrateur pourra ensuite le modifier) ;
- l'adresse désirée après <http://blogpeda.ac-poitiers.fr> (nom de domaine) par exemple coll-nom ou un autre intitulé plus parlant qui corresponde bien au projet.

N'hésitez pas à prendre contact avec [Stéphane Penaud](#) pour plus de précisions.

Liens complémentaires

-  [le site d'aide des sites dynamiques d'établissement](#)
-  [Le portail de la plateforme de blogs pédagogiques](#)
-  [L'aide dédiée aux blogs pédagogiques](#)